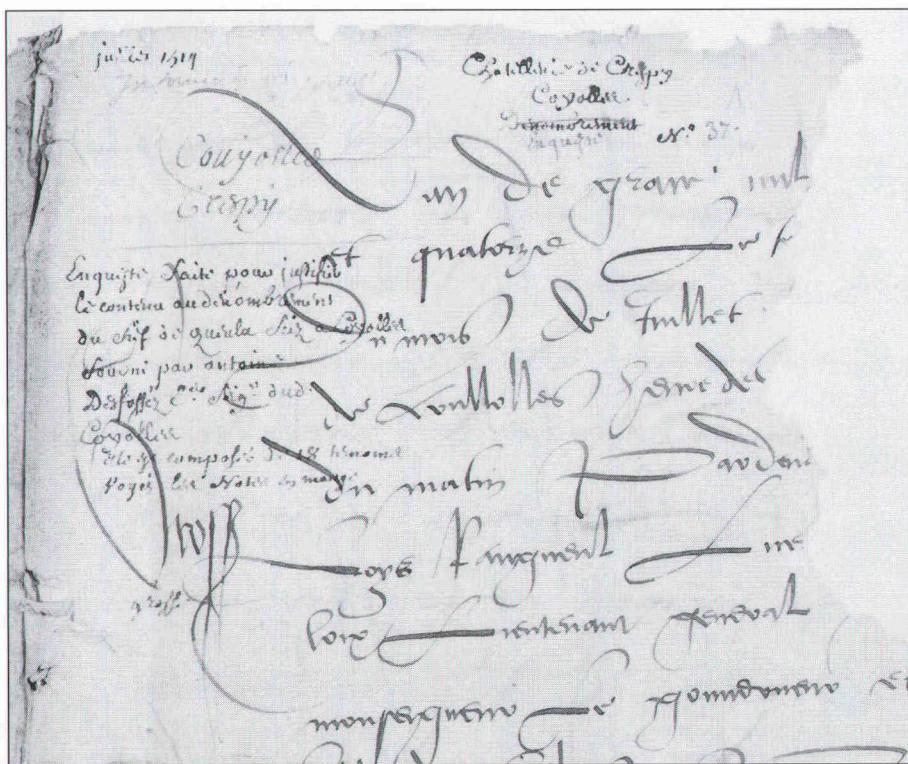


Le fief de Queue à Coyolles à la fin du XV^e siècle

Les archives de la maison d'Orléans ont été saisies en 1794. Restituées à la famille à la Restauration, elles constituent depuis 1848 la série R4 des Archives nationales. Elles sont d'une richesse exceptionnelle pour l'histoire de notre région, pourtant elles ont été peu utilisées par nos historiens. Bernard Ancien, par exemple, n'en fait état que très rarement. La masse de ces archives est constituée de titres domaniaux : aveux, dénombremens, déclarations de fiefs et d'usages, baux, procès-verbaux d'arpentage dont les plus anciens remontent au XI^e siècle. En tout, 146 liasses concernant la majorité des villages du Valois et une grande partie de ceux du Soissonnais. Ces archives ont été organisées et classées au XVIII^e siècle. Elles comportent plusieurs répertoires notamment une table chronologique et alphabétique des noms des possesseurs de fiefs du Valois (R4-163).



Extrait du dénombrement du fief de Coyolles en 1514. Arch. nat. R4/95. (Cliché Arch. nat.)

Le dossier R4-95 illustre bien la richesse de cette collection, avec plusieurs textes concernant Coyolles dont un intéressant procès verbal d'enquête du fief de Queue de juillet 1514. Ce document était destiné à justifier le contenu du dénombrement de ce fief détenu par Antoine Des Fossés, qui est à l'origine du château de Coyolles. Il semble avoir été établi à l'occasion d'une contestation portée en justice¹.

L'un des intérêts de ce texte est de ne pas être un simple dénombrement de la seigneurie mais un procès-verbal d'enquête qui enregistre les témoignages de dix-huit témoins. Il s'agit de Bertherand Le Franc, charpentier de Pisseeleu, Guillaume Destrez, laboureur de Pisseeleu, Guyon Preudong, laboureur de Pisseeleu, Jehan Pinon, laboureur de Villers-Cotterêts, Jehan Hirault, laboureur de Villers-Cotterêts, Jehan Ynain dit Monchelle, laboureur de Vauciennes, Michel Bhimont de Villers-Cotterêts, Colin Chamant, dolleur² de bois de Coyolles, Anthoine Moheler, laboureur de La Ferté Milon, Jehan Le Boulenger, ouvrier de bois de Oigny, Jacobin Moheler, du moulin de Coyolles, Jehan Prevost, manouvrier de Largny, Jehan Fauconnier, manouvrier de Largny, Jehan Tallon, manouvrier de Largny, Gillet Prevost, manouvrier de Largny, Anthoine Prevost, manouvrier de Largny, Jehan Rousseau, tanneur de Largny, et Pierre Gande, laboureur de Largny. Six d'entre eux ne sont pas natifs de Coyolles ou des environs immédiats. Ils se sont installés là depuis plusieurs dizaines d'années.

Chacun d'eux confirme un certain nombre d'articles du dénombrement de la seigneurie.

Il n'est pas possible de reproduire ici la totalité du document qui compte près de 180 pages. Je propose donc ici la transcription complète d'un témoignage, à titre d'exemple, et la synthèse des informations apportées par les autres témoignages sur Coyolles, Largny, la famille des Fossés, les défrichements de la forêt de Retz, etc. à la fin du XV^e siècle.

Un témoignage parmi d'autres

Parmi les dix-huit témoignages, j'ai retenu celui de Jehan Ynain. Il permet au lecteur de juger de la complexité de la forme des textes du XVI^e siècle qui, bien qu'écrits en français moderne, comportent encore des tournures et mots d'ancien français.

Le témoin, âgé de 72 ans, est né à Ambleny et demeure à Coyolles depuis l'âge de 12 ans. Il affirme avoir fréquemment rencontré le seigneur Antoine des Fossés et bien connaître les limites de la seigneurie de Coyolles. Il dit qu'elle est délimitée par des fossés et rideaux d'arbres et qu'elle touche au bois de Pisseeleu, aux lieux-dits la Marelle, le Pré le Roy et aux marais de Vauciennes et comprend le bois de Houdan. Dans ce bois, il a vu le seigneur faire abattre des

1. Dans les témoignages, il est en effet plusieurs fois fait mention du « demandeur » et du « défendeur ».

2. Probablement fabricant de planches pour les tonneaux.

arbres, notamment à la demande d'un nommé Percame, pour faire construire une étable et une tonnelle. Il ajoute que la propriété du bois de Houdan avait été contestée par les officiers du duc de Valois mais que les procès qu'Antoine des Fossés avait soutenus lui avaient permis de conserver la jouissance de son bien. Enfin, il rappelle que le fief de Queue lui avait été saisi par le roi sur les biens du bailli de Hainaut.

Témoignage de Jehan Ynain³ dit manchette, charpentier demourant a Voulcienne, agé de soixante onze ans ou environ, tesmoins juré oy et examiné de la part dudit demandeur a l'encontre dudit défendeur sur les II, V, VII, VIII, IX, X articles de l'étendue dudit dénombrement, pour prouver et vérifier le contenu de son dénombrement de par serment par luy sollement fait. A dict et depose et asseavoit qu'il est natif d'Amblegny près Sainct Bandry en la vallée de Soissons et que pour le temps de quarante huit ans il a demouré, estant âgé de douze ans, audit Couillolles en la [forest de] Retz au village dudit Voulcienne, que il fait encore. Depuis, ou durant ledict temps, il a frequemt vue defunt Anthoine des Fossez en ycelle seigneurie, fils dudit defunt, et par ce moyen dict avoir bonne congoissance diceulx. Et se disait savoir la situation d'un fief appellé le fief de Queulx, assiz au village dudit Couillolles, duquel il a veu joyr depuis le temps par luy dessus dict, ledict defunt maistre concierge et capitaine de Villers Costerest et garde de la forest de Retz pour monseigneur le duc. Ses appartenances et appendances⁴ et lequel fief se consiste, ainsi il a oy dire dudit defunt des Fossez, en la manière qui s'en suit. C'est assavoir de toute part tenant par plusieur haches et rehaches a ladite forest de Retz. Entre laquelle forest, pour la separassion des terres circonvoisinnes, il y a plusieurs grands fossez et horles⁵. Aboutant d'un bout au bois de Pisseeu et d'autre au lieu nommé La Marelle, le Pré Le Roy, les marest de Voulciennes et ladicte forest. Sans qu'aucun seigneur ou autre personne que ne fut aye reclamé ou pretendu avoir aucun droit en ladite seigneurie ni propriete des terres estant enclaves dedans ladite limite, autre que ledit defendeur. Et laquelle limite et terre dicelle, il qui parle a oy dire dudit defunt des Fossez, faire la separation d'un costé [du] fief de Queulx [...]. Bien dict il n'a point veu que aucu, ny pretendu droit en ladite seigneurie autre que ledit defunt des Fossez et son dict fils successivement. Dedans lequel comprins, du coste cicelle forest, ledit deposant pour estre le bois de Houdan, ainsi qu'il se consiste, partie dicelluy estant depuis en labour et l'autre en bois tenant au fossez de ladite forest, et d'autre au terre dudit Couilloles et dicelluy bois de Houdan. Le depposant a veu jouir et user ledit defunt tant par luy que par advoué en coupant ou faisant couper le bois, ou partie dicelle en icelluy bois

3. Les noms de famille d'Ambleny sont bien connus grâce à deux listes des habitants du village, l'une de 1357, l'autre de 1416, figurant dans deux chartes du cartulaire du chapitre de Soissons (Arch. dép. Aisne, G 253, fol. 79 et 85). Ce nom est probablement une mauvaise compréhension du patronyme Henin, fréquent à Ambleny.

4. Terres mitoyennes, qui touchent à la seigneurie.

5. Rideau d'arbres en limite de parcelle.

de Houdan. Mesme il qui parle, a la requete d'un nommé Pecame demeurant a Villers Costerets, [a fait] copper et abbatre certaines pieces de bois dependant ledict bois de Houdan et d'icelluy copper [pour] en faire une estable dudit Percame, pour y mettre un cheval avecque une tonne de doubleaux⁶ et la permission dudit defunt des Fossez, laquelle lui fut octroyée en la presence de luy qui parle, trente six anx a ou environ. Et dicelluy bois ledict defunt en avait jouy jusqu'a retenir certains troubles et arrest, a luy fait par les officiers de Valois seize ou dix sept ans a ou environ, comme [si] il avait droit, pretendant ledit bois appartenir a monseigneur. Dict davantage quil a veu le demandeur dess??er et faire dess??er [...] gran nombre de proces comme de quatre vingt cinq arpents et mieulx estant en bois aupres dudit Houdan et dicelles [...] a soy et possession, comme il fait encore depuis sans qu'aucun empeschement ou trouble luy, en ny estre fait ou donné plus que la possession et jouissance des bois dessus declarés despendant dudit fief de Queulx faict par le pere dudit demandeur, comme luy qui parle a oy dire de plusieurs personnes, au nom et comme seigneur dudit fief de Queulx. Et lequel fief, comme l'on disait, avait esté délaissé et donné audit defunt par le Roy notre sire, ycelluy comme confisqué, pour autant que le seigneur se pretendait estre bailli de Henaut tenant le partie des Bourguignons a l'encontre du Roy notre sire. Et plus avant du contenu es articles dessus, il plait ne savoir dire ni affirmer autre chose que se qui dict a oy dessus sur tous oy requis et diliglement examiné.

Les origines de la seigneurie de Coyolles et ses propriétaires

Plusieurs témoignages permettent de reconstituer les origines de la seigneurie de Coyolles, constituée à partir du fief de Queue dont le siège était un beau bâtiment en pierre de taille qui était en ruine en 1514 :

« *Le fief de Gueulx⁷ assis au village de Couillolles lequel de present est en ruynes...* »

« ... lequel [fief de Gueulx] est assiz audit village de Couillolles ou d'ancienneté avoit un beau logis de pierre de taille ou de present est en ruyne... »

Des témoins expliquent que ce fief appartenait au bailli de Hainaut, personnage qui semblait inconnu dans le pays et dont aucun ne connaissait le nom.

« ... *Ledit defunt des Fossés n'avait aucune chose a la propriété ne [...] au fief terres et seigneurie de Gueulx mais que estait et appartenait icelluy fief comme lon disait notoirement au paï a un seigneur qui se disait estre bailli de Henaulz...* »

6. Tonne = tonnelle ; doubleau = grosse poutre.

7. Tous les textes anciens mentionnent Gueulx et non pas Queue, utilisé aujourd'hui. On trouve à Coyolles la rue de Queue, qui longe le château, mais l'ancien nom a persisté dans le lieudit le Pré de Gueux.

Les hommages rendus à la Chambre de France⁸ nous en disent un peu plus, le 2 mai 1466, grâce aux lettres de souffrance d'hommage pour la maison et terre de Gueux, différentes terres et une maison appelée *Couillole* par Antoine, seigneur d'Aymeriès⁹, de Gueux et de Coyolles, conseiller et chambellan du roi à cause de Marie, sa femme. Ce seigneur d'Aymeriès était Antoine Rolin (ou Raulin), marié à Marie d'Ailly, fille de Raoul et Jacqueline de Béthune¹⁰. Ce Raoul d'Ailly apparaît donc comme seigneur de Gueux à la fin du XIV^e siècle.

Touchant au siège de la seigneurie se trouvait une grande maison garnie de tourelles que le seigneur des Fossés avait, semble-t-il, acquise depuis peu. Occupée par Jean Le Boulanger, frère d'un des témoins, elle était nommée la maison Becart.

« ... que ledict deffunt des Fossés avait acquis la maison qui fut Becart assis a Couillolles... »

« ... que deffunt Jehan le boulenger frère de luy parlan tenait ladictte maison qui fut Becart dudit deffunt des Fossés... »



Aile en retour du château de Coyolles qui a probablement pour origine « la maison des Tournelles dict Becart ». (Cliché D. Rolland.)

8. Arch. nat., *Hommages rendus à la Chambre de France, XIV^e-XVI^e siècles*, t. II, 1983, p. 40, n° 146.

9. Commune d'Aulnoye-Aymeries (Nord).

10. René de Belleval, *Nobiliaire de Ponthieu et Vimeu*, Amiens, 1861-64, t. II, p. 3. Raoul d'Ailly était vidame d'Amiens et seigneur de Picquigny, de Raineval et de Varennes. Il avait épousé Jacqueline de Béthune, dame d'Englemoutiers et de Vive, en 1413.

Cette maison peut être facilement localisée grâce au dénombrement de la seigneurie du 16 juillet 1529¹¹ qui figure dans la même liasse et qui mentionne :

« *la maison des tournelles dict la maison Becart, granche¹² coulombier cour jardin vigne et lieu [...] tenant dune part au fief de Queux et d'autre a la rue qui mène audit Couilloles audit Pisseeleu abbutant d'un boul à la rue de Queulx... »*

Elle a perduré dans une aile du château de Coyolles qui, bien que remaniée aux XVI^e et XVII^e siècles, est encore garnie de tourelles manifestement plus anciennes.

Antoine Rolin, qui avait pris le parti bourguignon contre le roi à la bataille de Monthléry¹³ en 1465, fut dessaisi de son fief par le roi Louis XI et remis à Antoine des Fossés probablement en récompense de services rendus¹⁴ :

« ...*La possession que faisait ledict déffunt Desffosés dudit fief de Gueulx estait, pour autant que lon disait, que le dit bailly de Henaulz avait [été] confisque [de] son dict fief pour que il tenait le parti des bourguignons alencontre du roy notre sire... »*

En fait, pour garantir sa possession du fief de Queue, cette confiscation se transforma en véritable acquisition :

« ...*Le roy notre sire luy en avait fait don dudit fief et icelluy seigneur appartenant par confiscation que en avait fait le bailly de Henaulz seigneur [...] dudit fief de Gueulx, et pour luy avait party du Duc de Bourgogne adversaire et ennemy du roy, du temps de la guerre de Mondelery. Et depuis ledict demandeur avoit joy dicelluy fief par acquisition qu'il en avait faite dudit bailly de Henaulz pour seureté de ladict terre... »*

Antoine des Fossés ayant réuni entre ses mains le fief de Queue et la maison Becart, cette dernière devint le nouveau siège de la seigneurie et, grâce à des modifications et agrandissements successifs, le château de Coyolles tel qu'il se présente aujourd'hui.

11. Dénombrement de la seigneurie du 16 juillet 1529 (Arch. nat., R4-99).

12. Grange.

13. La bataille de Monthléry, dont l'issue fut indécise, avait opposé le roi Louis XI et le duc de Bourgogne, le futur Charles le Téméraire.

14. À la même époque, semble-t-il, selon L. Lahaye, conservateur des archives de Liège (Internet : www.chockier.com), il recevait des mains de Charles le Téméraire la seigneurie de Chockier (Belgique) : compensation ?

La famille des Fossés

Antoine des Fossés¹⁵ prit donc en charge la seigneurie après 1465.

Le texte nous apprend qu'il est décédé en 1496 : « ... *Depuis le décès dudit des Fossés qui fut dix huit ans a ou environ...* » et qu'il était « *concierge et capitaine de Villers Costerests et garde de la forest de Rest pour monseigneur le Duc...* ». Il résidait à Noue¹⁶ : « ... *Deffunt Antoine des Fossés en son vivant demeurait à Noue pres Couillolles...* »

Son fils, Antoine II, résidait aux Outhieux¹⁷, à Largny. C'est là que les redevances seigneuriales étaient payées : « ... *la plupart dicelles terres on paier les cens, tant audict des Fossés que a ses proneurs, en son dict hostel des Oustieux...* »

Antoine II s'était marié en 1484 avec Perette de Vendières, dame de Oigny : « ... *Trente an a ou environ ledict demandeur print et fu promit par maria-*

15. La famille des Fossés est bien connue dans le Soissonnais. Sa généalogie fait l'objet de plusieurs études qui font remonter ses origines au Moyen Âge avec le fief des Fossés à Haramont, ce qui reste à démontrer. Que ce soit l'article de M. Depoutot (*Haramont, Soc. hist. Villers-Cotterêts*, 1986) ou encore l'étude de B. Ancien (*Haramont et l'abbaye de Longpré*, Soc. hist. Villers-Cotterêts, 1960) aucun des auteurs ne cite ses sources. La généalogie anonyme parue dans la revue *Héraldique et généalogie* (n° 110, janvier-mars 1989 et n° 111, avril-juin 1989) mentionne des sources succinctes mais elle comporte de nombreuses erreurs (Largny est devenu Lasgui, Pinon est devenu Pinson, etc.). Néanmoins, cette généalogie est plausible, au moins depuis Robert des Fossés, mais les informations données sont à prendre avec précaution. La famille des Fossés est plusieurs fois citée par Maxime de Sars dans son *Laonnois féodal*.

16. Le hameau de Noue (Pisseleux) comportait au XVII^e siècle plusieurs fiefs qui sont tous appelés fief de Noue : le fief de Noue (la ferme actuelle), le fief de Noue Budejoy (l'actuel château), le fief Noue Brizon (qui semble ne faire qu'un avec le précédent), le fief Noue appartenant aux religieuses de la Congrégation (constitué par les fiefs de Claye et du Puits). Tous semblent issus d'un seul et même fief de Noue relevant de la tour de May en Multien et représenté aujourd'hui par la ferme de Noue. Le site en forme d'éperon suggère une implantation ancienne et un ouvrage fortifié qui est confirmé par un dénombrement de 1632 (Arch. nat., R4-103) mentionnant une tour et une basse cour. Compte tenu de son style, le château Noue a été construit après 1525 ; on peut donc, à coup sûr, placer la résidence d'Antoine des Fossés dans ce qui est aujourd'hui la ferme de Noue.

17. La présence de la famille des Fossés à Largny est attestée depuis le XV^e siècle. Robert des Fossés y possédait des terres au lieu-dit les Hehostieux en 1470 (arch. dép. Oise, H 3223). Ce nom est probablement devenu les Outhieux au XVI^e siècle mais le manoir remonte à une époque plus ancienne. Bien que son architecture présente certaines caractéristiques du XVI^e siècle, à l'intérieur, la peinture murale représentant la légende de saint Gilles a été datée du XIV^e siècle par Marc Thibout (*Bull. Monum.* t. CXX, 1962, p. 12). La porte de la salle du premier étage est surmontée d'un tympan dans lequel deux femmes soutiennent d'une main un écu surmonté d'un heaume doté d'un cimier à buste féminin. L'une des femmes porte, en plus, suspendu à son bras, un écu illisible. L'écu principal, bien que martelé, est identifiable. Il s'agit des armes de la famille des Fossés qui portait « de sinople à deux lions d'argent adossés et passés en sautoir, leur queue en double sautoir ». Les vêtements des deux femmes et le heaume permettent de dater cette sculpture de la fin du XIV^e ou du début du XV^e siècle. La famille des Fossés est donc présente à Largny à cette époque et l'importance de la décoration du manoir des Outhieux suggère qu'il s'agit d'un personnage important et que ce manoir était sa résidence principale.

ge avec la soeur de monseigneur de Vendières, en son vivant dame dudit Oigny... » Ce nom de Vendières est à la fois le patronyme et le nom de la terre. Beaudouin, seigneur de Vendières, était le père d'Alienor de Vendières, mariée à Pierre de Condé¹⁸. Perette de Vendières serait donc parente d'Alienor. Elle est qualifiée de dame d'Oigny, donc seigneur (au moins en partie) d'Oigny. Or, au-dessus de la porte du château éponyme, sont gravées de curieuses armoiries dont les meubles sont trois « macles » ou « manches mal taillées ». Elles correspondent à celle de la famille Condé qui portait « d'or à trois manches mal taillées de gueule ». La construction du château semble donc être l'œuvre d'un rejeton de la famille de Condé, alors seigneur de Oigny.

Les limites de la seigneurie

Il serait vain de vouloir reconstituer les limites de la seigneurie de Coyolles à partir des seuls informations données par les témoignages. Les bornes mentionnées ne sont plus là, le presbytère de l'époque ne peut être localisé avec certitude et il faudrait pouvoir situer tous les lieux-dits mentionnés. De plus, le terroir de Coyolles est d'une étonnante complexité. Il est en effet constitué de trois zones reliées par d'étroites langues de terre. Il comporte en outre deux enclaves de la commune de Vauciennes, dont le hameau de Chavres¹⁹, et une enclave de la commune d'Ivors. En revanche, certains des lieux mentionnés dans les témoignages figurent sur les cadastres anciens de Coyolles et des communes avoisinantes.

La carte de la figure ci-contre permet au lecteur de s'orienter dans les descriptions des limites du fief de Queue dont on voit que les terres se trouvaient en fait en grande partie sur les terroirs de Coyolles, Largny mais aussi de Noue (Pisseleux) et Vauciennes.

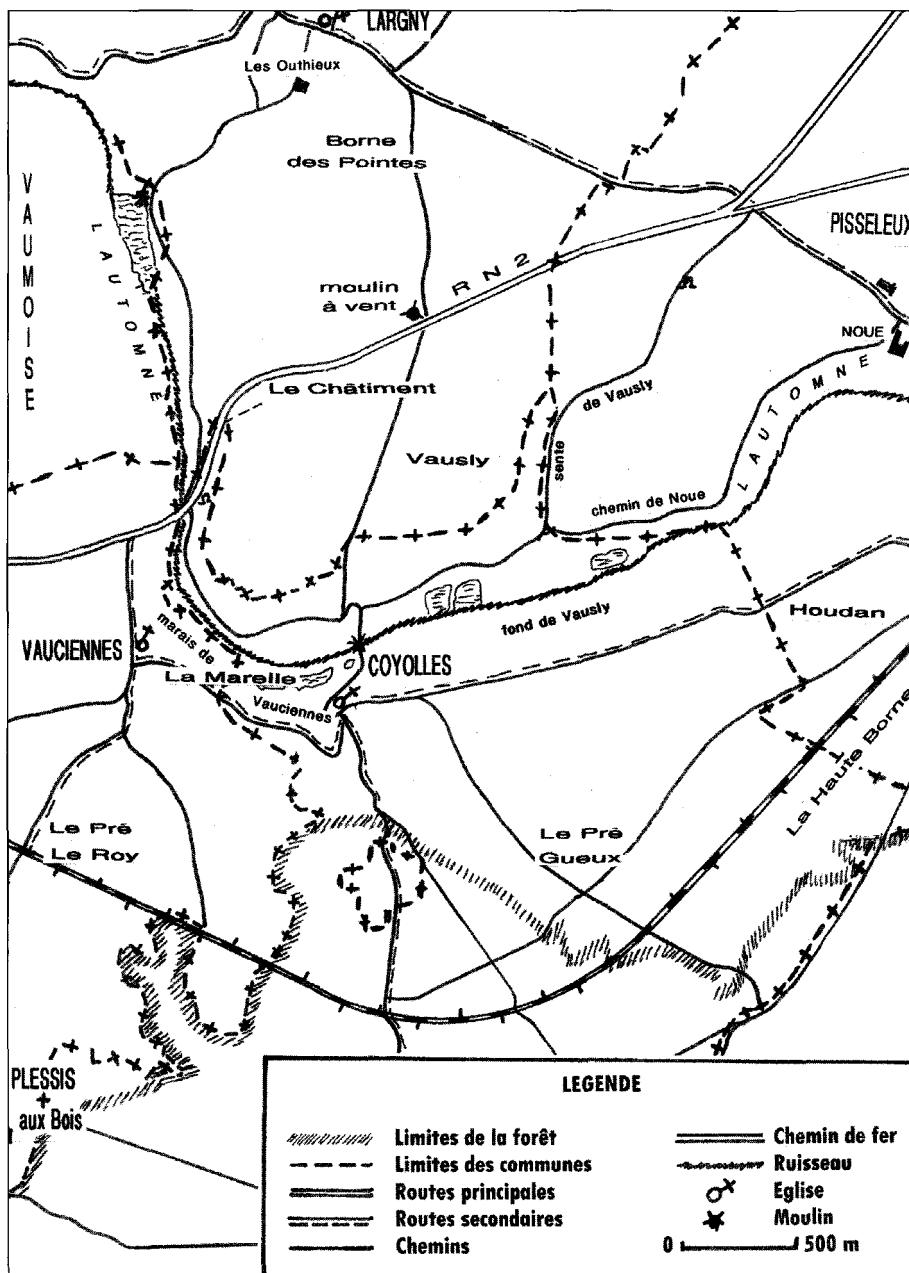
Une partie des témoins définit succinctement les limites du fief en ne mentionnant que les noms de lieux :

« ... l'estendue dicelluy fief tenir [...] par plusieurs haches et rahaches²⁰ en la forest de Rest et d'autre terres de Noue et Largny ou il y a haultes bornes ayantes pour séparacion, aboutant d'un bout au terroir de Pisseleu, de autre bout au lieu nomé la Marelle, le Pré le Roy, les marez de Voulciennes et ladicte forest. Dedans laquelle limite de séparation sont comprise les bois nommé les bois de Houdan lesquels luy qui

18. Pierre de Condé, mort en 1525, marié vers 1470 à Aliénor de Vendières, fille de Baudouin, seigneur de Vendières, était seigneur de Limé et Vendières (Arch. Soc. hist. Soissons, n° 48).

19. Coyolles est bordé par les terroirs de Vaumoise, Vauciennes, Pisseleux, Ivors, Autheuil, Thury, Cuvergnon, Bargy, Ormoy et Gondreville.

20. Rahache ou rehache : deux haches successives.



Plan de situation de Coyolles.
Dessin D. Rolland, 2001.

parle dict la plus part dicelle est du bois de Couillolles et lautre qui es hors dudit Couillolles apartenir audict demandeur a cause d'ung fief qu'il a a Pisseeleu nommé le fief Saulnier... »

Les bornes donnent des frontières plus précises ; Antoine des Fossés en avait fait planter plusieurs, aux limites des terres du duché de Valois, de l'abbaye de Longpré et des religieux célestins de Soissons²¹ :

« ... il a veu ledict defunt des Fossés faire planter, en la presence de luy parlant, les dictes bornes du Prince de Valois, le seigneur de [...], les religieuses de Haramont de [...] et les Célestins de Soissons... »

Deux témoins donnent une délimitation relativement précise de la seigneurie à l'aide des bornes de terroir et avec comme point de départ le presbytère²² :

« ... Depuis le presbytaire en venant et montant à la montagne de Largny au Chatiment et dillec a veu une borne assyse au Buissonnet, et dudit lieu en tirant à la borne de la haye Bracque, et dicelle en une moienne borne assise au chemin de Noue, en descendant à la vallée de Vausly [...] en retournant par le bas lisant les prés et maretz de la vallée dudit Vausly jusque au presbytaire, et dillec a une qui vient du moulin à vent de Largny²³ en tirant à la borne des Pointes, et dicelle a une autre appellée la Ronse, et dillec a une autre estant depuis la montagne et chemin qui mene à Villers Costerets... »

Il y avait déjà longtemps qu'un seigneur de Queue avait fait l'acquisition des dîmes de Coyolles²⁴. Dès lors, les limites du dimage coïncidaient avec celles de la seigneurie. C'était encore un moyen pour définir l'étendue du fief :

« ... en venant au presbytaire dudit Couillolles et d'autre au terroir de Largny ou il y a haultes bornes faisant la séparacion de la dixme de Couillolles et Largny. Aboutant dun bout au terroir de Noue et d'autre au presbytaire de Couillolle, d'un autre bout jetant vers Largny, assez pres du moulin à bleu, au lieudit la Pierre Bracque, et dillec en une autre borne

21. Par la suite, Antoine des Fossés acheta, le 11 janvier 1489, le fief des Célestins ou des Trois Masures sis à Largny (Arch. nat., R4-99).

22. On observera que c'est le presbytère et non l'église qui est mentionné, ce qui semble prouver qu'ils ne sont pas mitoyens.

23. Le moulin à vent de Largny est donc déjà construit en 1514. La date de 1516 mentionnée par A. Moreau-Néret (*Largny-sur-Autonne*, Soissons, 1966, p. 68) n'est donc pas la date de construction mais probablement celle d'une refonte ou d'une reconstruction.

24. Arch. dép. Aisne, *Partage des biens d'Antoine des Fossés le 30 décembre 1592 devant le prévôt et juge de la ville et châtellenie de Crépy*.

appelée la borne des Pointes, a une borne qui est dicte la borne de la Ronse, et de ladictre borne de la Ronse jettant a une borne estant près le bord du chemin qui mène à Villers Costerets auprès dun poirier... »

Les droits seigneuriaux dont jouit sans troubles le seigneur des Fossés sont apportés en preuve de possession de la seigneurie. En premier lieu, les cens payés par les contribuables confirment la propriété des terres dont les redevances étaient payées chaque année au seigneur des Fossés dans son manoir des Outhieux à Largny :

« ... dedans lesdictes bornes, en tirant vers ledict Couillolles, il a veu paier par lesdictes terres les cens taut audict defunt des Fossés que a ses pronneurs, en son hostel appellé les Oustieux, assis au village de Largny, soulz le nom et tiltre du fief de Gueulx... »

Le droit de chasse, celui de faire couper du bois et de faire paître des porcs sur les terres du fief sont aussi preuves de propriété :

« ... Que audict forest de Houdan, il aveu ledict defunt père dudit demandeur chasser et faire hares²⁵ et du bois, mestres ses pouceauxls en païsson, donné congé aux habitants de Pisseeleu d'y mestre leurs pourceaulx... »

« ... et dict d'avantage que du bois dudit Houdan il a [...] a faires des hares pour et au nom dudit defunct affin de chasser au chevreulx... »

« ... il a veu plusieurs gens de Pisseeleu demander congé audict defunt de aller copper du bois esdictes bois de Houdan... »

Défrichements et mise en culture du bois de Houdan

Le texte met aussi en évidence l'importance des défrichements opérés par le seigneur des Fossés au bois de Houdan. C'est une partie importante de la forêt de Retz qui a disparu à la fin du XV^e siècle. Il est en effet fait mention d'une superficie de 120 arpents (environ 50 ha) défrichés au bois de Houdan et mis en culture. Les arbres sont abattus pour être vendus à des charpentiers et les terres dessouchées et mises en culture :

« ... trente ou trente six ans a ou environ comme souvenir de Jehan Danchelle, en son vivant charpentier demourant Pisseeleu, au nom dudit defunt, Antoine des Fossés a coppé pris et abbatu plusieur pieces de bois... »

25. Probablement emplacement de tir pour la chasse.

« ... *avoit veu grosse quantité de hayes estant en bois en forest dessus dicte pour vendre ledict bois labourer et faire labourer les susdictes terres...* »

« ... *il a comme souvenir dicelluy amené à laide des chevaux de l'hostel dudit defunt des Fossés plusieurs cordes²⁶ et sommes²⁷ de bois qu'il prenoit audict bois de Houdan...* »

« ... *certaine pièces de bois, estant près du lieu de Houdan, contenant 100 arpens a ou environ, que il lui semble lesquels bois ont estez defrichez dessouchez et mis en nature de labour par ledict demandeur...* »

« ... *Ledict parlant a veu ledict demandeur defrichez ou faire defrichez le nombre de cent à six vingt arpens des dictis bois lesquels sont en nature de labour...* »

La propriété d'une partie des bois mis en culture avait été contestée par le représentant du pouvoir royal qui avait fait exercer un droit de régale, c'est à dire de saisie de la récolte. Mais le seigneur des Fossés continua de bailler les terres concernées sans être troublé par le pouvoir royal :

« ... *Gerard du Tizean maistre des eaux et forest de Rest avait fait régaller ledict bled [...] bien dict que depuis ladicte regalle ledict des Fossés bailla a ung sien fermier les dictes terres regallées, qui dicelles en avoit joy comme encore font apresent...* »

L'industrie verrière en forêt de Retz

Le texte nous apporte la confirmation de l'existence d'une industrie verrière à Pisseeleu, industrie que l'on pouvait supposer du fait de la présence de Philippe de Thizac en 1539²⁸. Nous apprenons aussi la présence d'une autre grande famille de verriers, les Cacqueray²⁹ :

« ... *a veu aucuns ouvriers copper et abattre du bois audict Houdan, pour et au nom d'un nommé Cacquerel et Jehan Baillet verriers du four de Pisseeleu...* »

26. Unité de mesure du bois d'abattage.

27. Quantité de bois correspondant à un attelage tiré par une bête de somme.

28. M. Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, 1865, p. 216. A. Moreau-Neret et E. Toupet, *Largny-sur-Automne*, 1966, p. 38.

29. Cette famille de verriers, originaire du Valois, est connue depuis le XIV^e siècle. En 1330, Philippe de Caqueray avait obtenu du roi l'autorisation d'établir une verrerie en Normandie. En 1441, le Four d'en haut à verre de la forêt de Cuise appartenait à un Caqueray.

« ... il a veu Robert Cacquerel et Jehan Baillet verriers du four de Pisseeleu faire faire du bois de chauffage pour chauffer leur four... »

Conclusion

On aura compris tout l'intérêt de ces dénominations de seigneuries qui foisonnent dans la série R4 des Archives nationales. La masse d'informations qu'ils peuvent fournir peut être très importante et permet d'ouvrir une lucarne sur une période mal connue de notre histoire régionale, la fin du XV^e et le début du XVI^e siècles.

Plus particulièrement, ce dénombrement illustre la montée en puissance de la seigneurie de Coyolles, formée à partir du fief de Queue, de la maison Becart, du fief des Célestins, de l'achat des dîmes de Coyolles, etc. Il met en évidence l'importance des défrichements et la présence d'une industrie verrière en forêt de Retz à la fin du XV^e siècle.

Denis ROLLAND